



Mairie de PIROU
Canton de CRÉANCES
Arrondissement de COUTANCES
Département de la MANCHE
Tél. : 02.33.46.41.18
Fax : 02.33.46.35.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAITS du REGISTRE
des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal- Séance du Jeudi 22 Mai 2025

Date de convocation : 16 Mai 2025

Date d'affichage : 23 Mai 2025

Madame le Maire ouvre la séance

Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents : 9 – Nombre de conseillers votants : 13

Le Jeudi vingt-deux Mai de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS FAFA, Gérard LEMOINE, Michel LOY, Patrick LENORMAND, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Isabelle RAPILLY (arrivée à 20h22)

Représentés / votants

Jacques LEVEQUE/ Noëlle LEFORESTIER, Rose-Marie LEROTY/Patrick LENORMAND, Michel GARRAULT/Gérard LEMOINE, Julie DEPOIVRE/Laure LEDANOIS et Isabelle RAPILLY/ Michel LOY (jusqu'à son arrivée à 20h30)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025. Mis aux voix, le procès-verbal en date du 10 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Commune

1-1 Médiathèque- Devis et Avenants

1-2 Devis

- a. Renforcement de la Sécurité autour de l'Ecole
- b. Sécurité et évacuation salle polyvalente
- c. Remplacement d'un grillage sur terrain de tennis

1-3 Arrêté de délégation de signatures

1-4 Délibération de clôture de l'adressage

1-5 Renouvellement des Conventions du droit des sols ADS avec le service instructeur

1-6 Annexe à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols de la communauté de communes de Coutances mer et bocage-RGPD

1-7 Déclassement terrain Galichon

1-8 Lotissement le Pont

1-9 FAJ FSL

1-10 Jurés d'assises année 2026

1-11 Le Marché de PIROU

1-12 Coupe d'herbe

2. Office du Tourisme Tarifs de location

3. Camping

Devis SARLEC- Remplacement de 8 bornes (caravanes- tentes)

Divers

4. Comptabilité

a. Budget Commune admission en non-valeur de créances éteintes

b. Camping- DM 02

5. Assainissement- Mission d'étude

6. C.O.C.M

Autorisation de signature de la future CTG

7. SDEM

Modification statutaire du SDEM50

8. Eglise

Questions diverses

1. Commune

1.1 Médiathèque- Devis et Avenants

M.CAMUS FAFA présente les deux devis relatifs à :

- La création de deux vitraux pour la médiathèque de PIROU par la société VITRARIUS, à hauteur de 14 084.63€ HT, soit 16 901.56 €TTC.
- La réalisation de la fixation des vitraux (vergettes et barlotières) par le Maréchal-Ferrant de la Forge Séquane, pour la somme de 156.00€ TTC (TVA non applicable).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits devis.

M.CAMUS-FAFA présente les devis groupés de l'ensemble des travaux supplémentaires n°24R29EL50.01 -03-04-05 à hauteur de 2 317.49€ soit 2 780.99€ de l'entreprise Marie et Toit, pour réaliser la reprise de la toiture du logement existant en gouttière et faîtage ainsi que la fiche modificative n°05 pour le lot n°04.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits devis, la fiche modificative ainsi que l'avenant.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'installer une vidéo surveillance.

Les membres du Conseil Municipal AUTORISE Mme le Maire à lancer l'installation de la vidéo surveillance.

1.2.2 Sécurité et évacuation : Salle polyvalente-Ecole-Mairie-Ateliers-Vestiaires foot-Cinéma

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant que la salle polyvalente Claude MASSU accueille régulièrement du public dans le cadre d'activités culturelles, associatives, sportives et festives ;

Considérant que les obligations réglementaires imposent un contrôle régulier des équipements de sécurité (extincteurs, blocs de secours, signalétique d'évacuation, alarmes, etc.) et leur bon fonctionnement en toutes circonstances ;

Considérant le rapport de vérification établi par l'organisme agréé en date du 28/02/2025, indiquant que plusieurs éléments de sécurité doivent être remplacés ou remis en conformité, notamment :

- les extincteurs arrivés à échéance ;
- certains blocs autonomes d'éclairage de sécurité défectueux ;
- la signalétique de sortie d'urgence devenue illisible ou non conforme aux normes actuelles ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la conformité de la salle avec les prescriptions réglementaires ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser, à l'unanimité,

- a. Le renouvellement des équipements de sécurité et d'évacuation des établissements de la Commune. **Le matériel sera à ajuster pour la salle polyvalente Claude MASSU au regard des travaux de réfection à venir :**
 - le remplacement des extincteurs non conformes ;
 - la remise en état ou le remplacement des blocs de secours défectueux ;
 - la mise à jour de la signalétique d'évacuation.
- b. Et la signature de l'offre de l'entreprise Chubb à hauteur de 11 478.96 €HT, soit 13 774.75€ TTT

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de prestataires agréés et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal, au chapitre 11, à l'article 615 221.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à qui de droit et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

1.2.3 Remplacement d'un grillage sur terrain de tennis

Monsieur LEMOINE informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le grillage du terrain de tennis, près du squash.

Pour ce faire, un devis n° DE10437 à hauteur de 11 185.00€ HT, soit 13422.00€ TTC a été proposé par l'entreprise T.S.E.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis et à lancer les travaux.

1-3 Arrêté de délégation de signature à un agent municipal titulaire- Point ajourné

1-4 Délibération de clôture de l'adressage

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur.

Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

Lors de sa séance du Jeudi 22 Mai 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et de la numérotation des constructions.

Le travail engagé a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits, sur laquelle il vous est proposé de vous positionner.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,
- La délibération 0801CM082023 AUTORISANT la signature de la convention avec Manche Numérique du Jeudi 27 Juillet 2023 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des constructions de la commune d'une part, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre d'autre part.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter et de valider les dénominations des voies et lieux-dits suivantes, telles que présentées dans le tableau et sur la carte, en annexe de la présente délibération ;

(Insérer tableau annexé à la délibération)

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-5 Renouvellement des Conventions du droit des sols ADS avec le service instructeur

AUTORISATION DU DROIT DU SOL :

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PIROU

AU SERVICE INSTRUCTEUR DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Coutances mer et bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

L'article R. 423-14 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

L'article R. 423-15 du code de l'urbanisme stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;
- f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Les relations entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Coutances mer et bocage sont réglées par une convention. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise le champ d'application du service, les modalités d'échanges entre la commune et le service, le partage des responsabilités, la répartition des étapes d'instruction entre la commune et le service.

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R. 423-1 à R. 423-13 du code de l'urbanisme (accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF, ...).

Le déploiement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme intégrant la possibilité donnée aux usagers et aux professionnels de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, institué par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), nécessite la mise en œuvre de nouvelles modalités de traitement des dossiers afin de garantir la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune et la communauté de communes assument les missions et les charges liées à leurs obligations réciproques conformément à la convention.

Vu les articles L. 5211-56, L. 5214-16-1, du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 422-1 et R. 423-15 b du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADHÉRER au service instructeur de Coutances mer et bocage ;
 - D'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de PIROU ;
 - D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.
-

1.6 Annexe à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols de la communauté de communes de Coutances mer et bocage-RGPD

Entre

La **commune de PIROU** représentée par son Maire, Madame Noëlle LEFORESTIER
(Ci-après, « **le responsable de traitement** »)

D'une part,

Et

La **communauté de communes Coutances mer et bocage**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville Place du Parvis Notre Dame à Coutances (50200), représentée par son Président Monsieur Jacky BIDOT
(ci-après, « **le sous-traitant** »)

D'autre part,

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

La communauté de communes Coutances mer et bocage est autorisée à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service d'Application du Droit des Sols.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, la modification, la structuration, la conservation, l'extraction, la consultation, la suppression, le stockage, l'archivage.

Les finalités du traitement sont la consultation des documents d'urbanisme opposables, l'information des personnes selon les types de demandes, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de ladite commune.

Les données à caractère personnel traitées sont les données d'identification, les données professionnelles, les données relatives à l'urbanisme, les informations d'ordre économique et financier, les données de localisation.

Les catégories de personnes concernées sont toute personne propriétaire d'une parcelle sur le territoire de la commune et/ou toute personne concernée par une opération d'urbanisme et les destinataires suivants : le service instructeur de la communauté de communes Coutances mer et bocage, la Préfecture de la Manche, le Maire de la commune.

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance.

Traiter les données **conformément aux instructions** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'état membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum d'un mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à vosdroit.dpo@manchenumerique.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- ◆ La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- ◆ Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- ◆ La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- ◆ La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- ◆ La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- ◆ Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- ◆ La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- ◆ La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- ◆ Accès nominatif et sécurisé (login et mot de passe) de l'application selon le profil de l'utilisateur ;
- ◆ Sauvegarde des données selon la stratégie de sauvegarde des données de Coutances mer et bocage ;
- ◆ Mise en œuvre régulière de test de récupération de données sur des échantillons de dossier et selon les demandes utilisateurs.

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les préconisations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et la directive NIS 2 qui s'impose aux collectivités territoriales ainsi que le RGPD, en lien avec son prestataire délégué à la protection des données.

Coutances mer et bocage est responsable, auprès des utilisateurs, du déploiement des mises à jour de version et de sécurité des logiciels du système d'information et applications métiers, mis à disposition par les éditeurs.

Coutances mer et bocage ne pourra être tenue responsable en cas d'arrêt de service ou de perte de données sauf s'il est reconnu que les outils de sécurité et les applications n'ont pas été mis à jour alors que des mises à jour étaient existantes.

Coutances mer et bocage n'est pas responsable en cas de perte de données ou d'arrêt de service, si la mise à jour de l'éditeur n'était pas à jour des connaissances des failles de sécurité, ni en cas de mauvaise manipulation de l'utilisateur.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à renvoyer gratuitement toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- ◆ Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- ◆ Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- ◆ le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées; dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - ◆ La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - ◆ Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - ◆ Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - ◆ Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

1.7 Déclassement terrain Galichon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants

Vu que les biens appartenant au domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles tant qu'ils sont affectés à un usage public ;

Considérant que le morceau de la parcelle cadastrée section BO, numéro 995, d'une superficie de 3m², située rue Huguet de Sémonville, appartient au domaine public communal ;

Considérant que cette parcelle ne fait plus l'objet d'une affectation à un usage public et n'est plus nécessaire à l'accomplissement des missions de service public local ;

Considérant le projet de cession de ladite parcelle au restaurant **Le Galichon**, situé à proximité immédiate, dans le cadre d'un projet de développement ou d'aménagement privé ;

Considérant qu'avant toute cession, il convient de **procéder au déclassement** de cette parcelle afin qu'elle intègre le domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De procéder au **déclassement** du morceau de la parcelle cadastrée section BO, numéro 995, d'une superficie de 3 m², rue Huguet de Sémonville, aujourd'hui sans affectation à l'usage direct du public.

Article 2 : De constater que ce déclassement a pour objet de permettre la vente future de ce bien au profit du restaurant **Le Galichon**, dans le cadre d'un projet de développement local.

Article 3 : De charger Madame le Maire d'engager les formalités nécessaires, notamment la publicité du projet de déclassement mise à disposition du public, ainsi que les démarches préalables à la vente.

Article 4 : L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur ou de circulation assurée par la voie.

1.8 Lotissement le Pont

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que LES CONSORTS FAUVEL-CHAVANE, (réf délibération n°02CM072024) n'ont pas obtenu leur financement concernant l'acquisition de la parcelle n° 10 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 599 m², cadastré section BE n°264 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 43 906,00 € HT, soit 49 266,00 € TTC.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou ses représentants, à remettre la parcelle du Lot n°10 à la vente.

1.9 FAJ FSL

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources.

Le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.

En 2024, 1023 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives.

Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes :

Aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène, et aux vêtements de 1^{ère} nécessité ;

Aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation, mobilité,

Le Fonds d'aide aux jeunes soutient également des actions collectives.

Toutes ces subventions et actions à destination des jeunes sont possibles grâce à vos contributions.

Comme chaque année, votre participation financière reste essentielle pour poursuivre notre engagement envers les jeunes et maintenir nos actions.

Je vous invite à statuer sur notre participation pour 2025.

À titre indicatif, je vous rappelle que votre contribution peut être calculée selon la base suivante : 0,23 € par habitant (1 509 habitants) ou sous forme d'un montant forfaitaire.

Je vous rappelle que la gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la ligue de l'enseignement de Normandie.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à verser la somme de 0.23€ par habitant au FSL, soit un total de 347.07€.

1.10 Jurés d'assises année 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception des documents relatifs au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 :

- l'arrêté du 31/01/2025 fixant la répartition du nombre de jurés d'assises par communes ;
- le courrier d'accompagnement et son annexe (fiche technique sur les modalités du tirage au sort).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les jurés qui siégeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales. Cette sélection se fait en plusieurs étapes.

La liste des personnes tirées au sort devra être adressée en deux exemplaires, dont l'un est déposé à la Mairie et l'autre transmis impérativement avant le 15 Juillet 2023 (art.261-1 du code de procédure pénale) au tribunal judiciaire de Coutances- Greffe de la cour d'assises.

1er tirage au sort par le maire sur les listes électorales

Il y a une cour d'assises par département.

Chacune des communes ou groupes de communes du département doit proposer à la cour d'assises un certain nombre de noms tirés au sort sur les listes électorales.

Concernant la Commune de Pirou, il s'élève à 3 noms.

- [Tirage au sort au niveau de la commune\(actif\)](#)
- [Tirage au sort au niveau du regroupement de communes](#)

Tirage au sort au niveau de la commune

Chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour sa commune.

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Second tirage au sort par la commission spéciale

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit chaque année pour affiner les listes des jurés reçues des communes.

Tout d'abord, la commission exclut de la liste reçue de chaque commune les personnes suivantes :

- Personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être juré
- Personnes qui remplissent les conditions mais qui ont déjà exercé les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans
- Personnes qui, pour un motif grave, ne sont pas en mesure d'exercer les fonctions de juré

Ensuite, la commission examine les [demandes de dispense](#) introduites par les personnes qui ont été informées par la commune de leur inscription sur la liste. Enfin, la commission procède à un nouveau tirage au sort et établit pour chaque commune la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants. Ces 2 listes sont communiquées aux maires de chacune des communes du département.

Les maires doivent alerter la cour d'assises de tout changement qui affecte une des personnes retenues sur l'une des deux listes : décès, incapacité ou incompatibilité.

Désignation des jurés

Pour chaque session d'assises, les présidents des tribunaux judiciaires et de la Cour d'appel, ou leurs délégués, tirent au sort en public, à partir de la liste annuelle des jurés :

- 35 jurés pour former la liste de session,
- 10 jurés suppléants pour former la liste spéciale.

Si vous êtes juré titulaire ou suppléant, le greffier de la cour d'assises vous convoquera par courrier. La convocation précise la date et l'heure d'ouverture de la session, sa durée prévisible et le lieu où elle se tiendra.

Vous devez y répondre par courrier.

Si vous avez plus de 70 ans, et si vous pouvez justifier d'un motif grave (maladie grave, surdité, etc.), vous pouvez formuler une [demande de dispense](#). Il en va de même si vous n'habitez plus dans le ressort de la cour d'assises.

Attention : le fait de ne pas se présenter à l'audience sans motif légitime (exemple : raison de santé prouvée par un certificat médical) vous expose à une amende de 3750 €.

Formation du jury de jugement

Une session d'assises permet de juger plusieurs affaires.

Pour chaque affaire, chaque juré de la liste de session est appelé en audience publique et une carte portant son nom est déposée dans une urne. Un dernier tirage au sort est effectué.

À chaque tirage au sort, l'accusé (ou son avocat), puis l'avocat général, ont la possibilité de récuser (c'est-à-dire refuser) le juré dont le nom est tiré. Il y a cependant des [limites imposées dans le nombre de récusations possibles](#).

Les 6 premiers jurés non récusés forment le jury de jugement, après avoir prêté serment.

S'il s'agit d'une affaire jugée en appel, ce sont les 9 premiers jurés qui forment le jury de jugement.

Des jurés supplémentaires sont tirés au sort, pour pouvoir remplacer les jurés qui pourraient être subitement empêchés en cours de procès (raisons de santé, impératifs professionnels, etc.).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de *crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple)*. Le juré exerce pleinement la fonction de juge. Si vous êtes retenu pour siéger lors d'une session d'assises, vous êtes obligé de le faire sauf s'il y a un motif

grave qui vous en empêche. Vous devez respecter certaines obligations. Vous avez droit à des indemnités. Le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions.

Vous pouvez être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes de nationalité française
- Vous êtes âgé d'au moins 23 ans
- Vous savez lire et écrire en français
- Vous ne vous trouvez pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Cas d'incapacité

Certaines catégories de personnes ne sont pas autorisées à participer au jugement des [crimes](#).

Il s'agit notamment des personnes suivantes :

- Personnes qui ont été condamnées pour un *crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple)* ou un *délit : Infraction jugée par le tribunal correctionnel et punie principalement d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans*
- Agents publics révoqués de leurs fonctions
- Personnes *majeures protégées : Personne placée sous un régime de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice par un juge du fait de son état physique ou mental (maladie, handicap, paralysie, troubles psychiatriques, etc.)*

Cas d'incompatibilité

La mission de juré est incompatible avec l'exercice des fonctions suivantes :

- Membre du gouvernement
- Parlementaire
- Magistrat
- Agent des services de police, de l'administration pénitentiaire ou de la gendarmerie

Les personnes proches de l'accusé ou de son avocat ou de l'un des magistrats formant la cour d'assises (époux, partenaire de Pacs, concubin, parents, enfants, etc.) ne peuvent pas non plus être jurés dans l'affaire.

Il en va de même des personnes qui ont participé à la procédure judiciaire (plaignant, interprète, témoin, etc.).

Il est procédé au tirage au sort selon les modalités définies par le préfet.

Sont tirés au sort :

- NICAISSE Anaïs 13/01/1998 5 rue des Morts à Pirou née à Coutances
- LEROTY Joachim 02/03/1978 34 rue des hirondelles 50770 PIROU née à Coutances
- ROBERT Sébastien 16/04/1991 36 chemin des matelots 50770 né à Avranches

Les listes préparatoires seront envoyées au tribunal de Coutances avant le 15 juillet 2025.

1.11 Le Marché de PIROU

Le dimanche 11/05/2025, un incident a eu lieu au marché. Un véhicule s'était stationné sur un emplacement marché, malgré les panneaux. Le matin, le commerçant non sédentaire s'est aperçu qu'un véhicule était garé sur une partie de son emplacement habituel et a décidé de son propre chef de prendre une grande partie de l'emplacement voisin, sans s'inquiéter des problèmes que cela allait poser à son voisin. Les gendarmes ont été appelés pour venir verbaliser le véhicule. Heureusement, des photos avaient été prises car la commerçante ambulante avait déplacé son fourgon sur le trottoir afin de laisser passer le véhicule.

Pourquoi alors n'a-t-elle pas déplacé son étalage par exemple ?

Une commission marche a été convoquée dans l'urgence afin de régler ce type de problème avant le prochain marché. J'ai demandé à une commerçante non sédentaire syndiquée qui participe à notre marché du dimanche, quel jour et quelle heure l'arrangerait, le plus tôt possible. Il a été convenu le mercredi après-midi 14 mai à 15h00.

Les élus de la commission ont été invités par téléphone ainsi que la représentante du CID UNATI.

Cette personne n'a sans doute pas compris l'urgence de cette réunion. Elle a dit qu'elle n'était pas disponible et que personne de son syndicat ne pouvait la représenter. Elle a téléphoné aux responsables de l'autre syndicat pour qu'il interdise à sa représentante d'assister à notre réunion. Nous avons fait notre réunion et pris des décisions dont celles d'adhérer à « Marchés de France. »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune adhèrera aux marchés de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion à hauteur de 150.00€ à l'année.

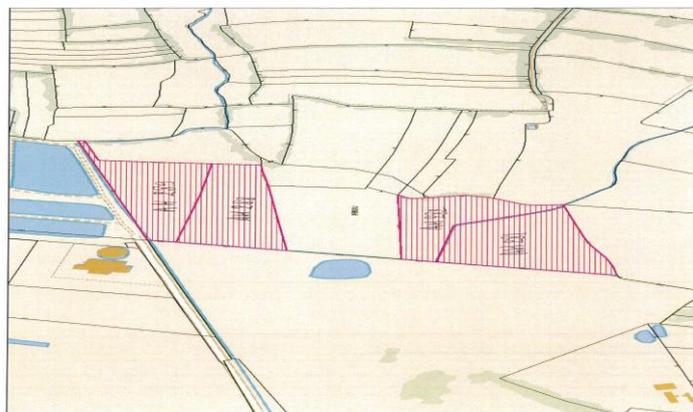
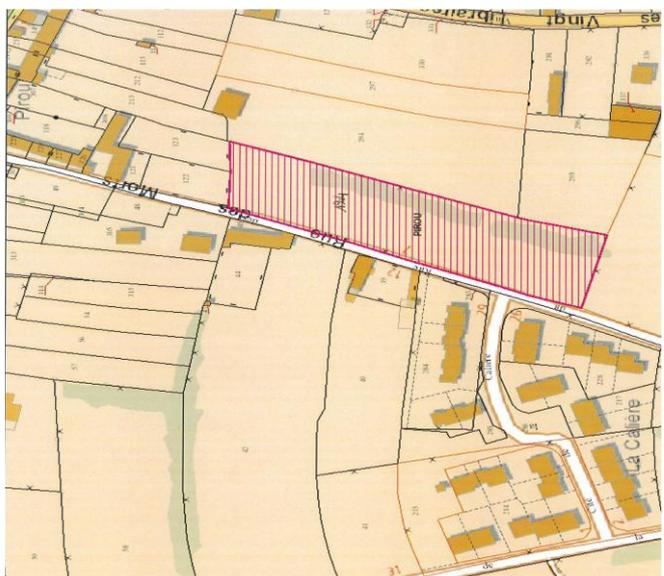
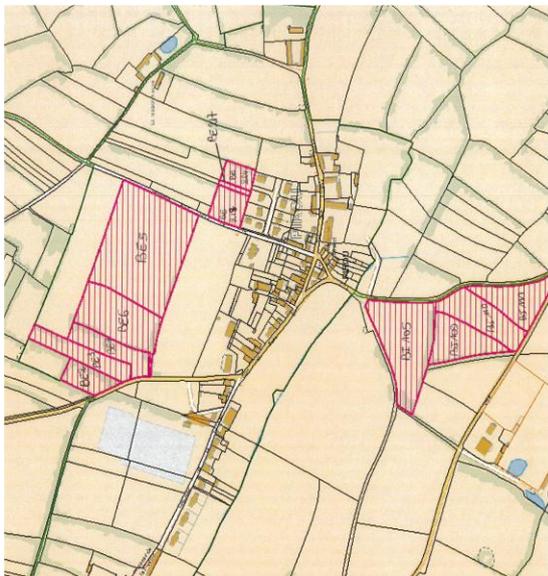
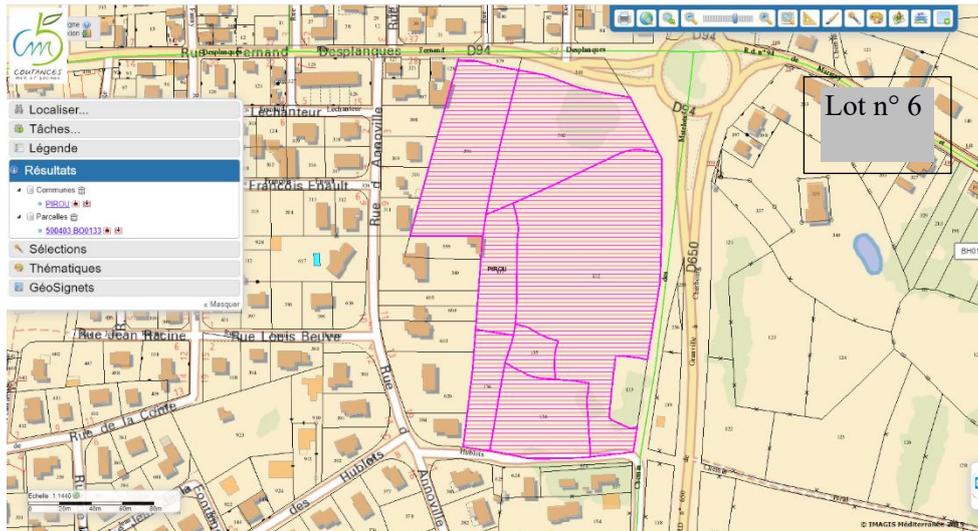
1.12 Coupe d'herbe

- Pour le parc entre mi-juin et fin juin

Madame le Maire rappelle au conseil les coupes d'herbe qui sont allouées tous les ans aux Pirouais qui le souhaitent. Pour information, la SAFER nous informe que la location d'un hectare de terre est facturée 200.00€ maximum.

Les parcelles suivantes sont proposées à la coupe :

Section	Numéro	Superficie
BE	2	Lot n°3 : 7463 m ²
BE	3	
BE	5	Lot n°4 : 31351 m ²
BE	P	
BE	7	4 227 m ²
BI	104	30 000 m ²
BE	112	Ne pas tout faucher
BE	217	Lot n°1 : 4 994 m ²
BE	218	
BE	224	
BI	109	Lot n°2 : 17849 m ²
BI	110	
BI	111	
AH	281	Lot n°5 : 39420 m ²
AH	282	
AH	288	
AH	289	
BO	582	Pas de coupe prévue- Parking Foire aux bulots
BO	132	
BO	135	
BO	134	
BO	137	
BO	136	



Le conseil municipal décide d'attribuer au plus offrant les parcelles communales concernées et de solliciter les agriculteurs exploitants Pirouais, ayant plus de 20 vaches ou chevaux, intéressés par voie d'affichage.

Les offres doivent être déposées en mairie pour le Jeudi 05 juin à 9h00 sous pli cacheté sur lequel sera indiqué « Coupe d'Herbe - Ne pas ouvrir avant la commission ».

Il est précisé qu'une seule coupe est autorisée, que le terrain doit être bien nettoyé après la coupe et que seuls les agriculteurs exploitants Pirouais peuvent présenter une offre.

Le produit de la coupe doit faire l'objet d'une consommation personnelle et ne peut être revendu.

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont chargés par le conseil, à l'unanimité d'ouvrir les plis et d'attribuer les parcelles afin que les coupes puissent être réalisées dans les meilleures conditions. La réunion d'attribution est prévue le Jeudi 05 juin à 11h00.

1.13 .1 Divers SACEM

Madame RAPILLY présente les forfaits de la SACEM qui permettraient de simplifier et d'économiser les déclarations individuelles de la SACEM pour la Commune et les Associations.

Le forfait annuel correspondant à la vie de la Commune, toutes saisons incluses, serait le dernier, au regard de la moyenne du taux de fréquentation évaluée par l'AMF, à savoir

De 3501 à 5000 habitants, **610.50€ TTC de 4 à 6 évènements de forfait annuel**, puis à partir de 7 évènements : **71.22 TTC par évènement** (soit une réduction de -25% pratiquée pour les communes de l'AMF).

Nota Bene : Ces forfaits peuvent s'appliquer à une association, à la condition qu'une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation.

LA MUSIQUE AU CŒUR DE VOTRE COMMUNE

Fêtes nationales, fêtes de village, vide-greniers, concerts, spectacles, bals, réveillon, etc. **La musique joue un rôle essentiel dans la vie de votre commune** et dans celle de vos concitoyens.

La musique est le fruit du travail de créateurs qui ont confié à la Sacem, depuis 1851, la mission **de collecter et de répartir** leurs droits pour pouvoir vivre de leur art.

Engagée aux côtés de l'AMF, la Sacem a complètement repensé ses forfaits annuels en 2025. Plus simple, **le tarif est tout compris**. Il est fonction de la taille de la commune et du nombre d'évènements organisés. Il **intègre** :

- les **évènements** en musique dont fêtes nationales, locales, à caractère social, Fête de la musique ;
- la musique en fond sonore dans les **équipements** ;
- le **site Internet** sonorisé ;
- l'**attente téléphonique** musicale.

PLUS SIMPLE, PLUS ÉCONOMIQUE, PLUS COMPLET

Une déclaration unique et rapide - Vous effectuez une seule déclaration pour toutes vos diffusions musicales de l'année.

Plus de transparence - Vous connaissez à l'avance votre budget de droits d'auteur annuel.

Un coût maîtrisé et raisonnable - Le tarif comporte désormais les évènements, les équipements, le site Internet et l'attente téléphonique.

La tranquillité juridique - Vous avez l'assurance de respecter la législation.

1 **NOMBRE D'HABITANTS DE LA COMMUNE RETENU PAR L'ACCORD AMF-SACEM**
Le nombre pris en compte est l'addition :
- de la population permanente de la commune ;
- de la population non permanente de la commune, pondérée de 80 % et définie selon la circulaire artés par la Décret n°100966 du 9 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme.

NOUVEAU !

DES FORFAITS SPÉCIFIQUES

TOUS LES ÉVÈNEMENTS EN MUSIQUE DE LA COMMUNE
+ MUSIQUE EN FOND SONORE DANS VOS ÉQUIPEMENTS,
+ SUR VOTRE SITE INTERNET OU ATTENTE TÉLÉPHONIQUE

POUR LES COMMUNES JUSQU'À 500 HABITANTS
QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS

FORFAIT ANNUEL PAR COMMUNE
(droits Spré inclus)

152,01 € TTC

POUR LES COMMUNES DE 501 À 5 000 HABITANTS

	FORFAIT ANNUEL PAR COMMUNE (droits Spré inclus)		
	501 à 2 000 habitants	2 001 à 3 500 habitants	3 501 à 5 000 habitants
Jusqu'à 3 évènements	205,21 € TTC	287,29 € TTC	359,12 € TTC
De 4 à 6 évènements	348,87 € TTC	488,40 € TTC	610,50 € TTC
À partir de 7 évènements (par évènement supplémentaire)	40,70 € TTC	56,98 € TTC	71,22 € TTC

Ces tarifs incluent la réduction -25%

Ces forfaits concernent les évènements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 € et qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 € (40 € pour un repas).

Pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la Fête de la musique, ces forfaits peuvent s'appliquer à une association, à la condition qu'une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation.

Ces tarifs incluent la Spré. Lorsque vous diffusez de la musique enregistrée (CD, MP3, streaming), vous devez régler la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Vous recevez une facture Sacem et une facture Spré. Plus d'informations sur www.spre.fr

Madame le Maire précise qu'il est vraiment injuste et pénalisant que la SACEM nous classe dans les communes entre 3 501 et 5 000 habitants alors que l'INSEE nous en attribue 1 509.

Le Conseil Municipal AUTORISE Mme le Maire à adhérer à la SACEM, à déléguer l'organisation des évènements à une association mais souhaite une révision du classement de la Commune, et à engager le forfait retenu, soit 610.00€ de 4 à 6 évènements, et de 71.22€ par évènement supplémentaire à compter de 7 évènements.

1.13.2 Divers-Subvention PIROUESIE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association PIROUESIE a réalisé une demande de subvention à hauteur de 3 388.00€ pour ses interventions en milieu scolaire.

Un accord de 3 ans avait été validé pour la Conseil Municipal pour 3 classes, or, cette année, l'école a souhaité que les deux classes de maternelles y participent également.

2024 : 2 930.00€ de subvention pour l'action culturelle en milieu scolaire pour 3 classes ;

2025 : 3 388.00€ de subvention pour l'action culturelle en milieu scolaire pour 5 classes.

1.13.4 Divers La Halle APD 6

Madame le Maire présente l'avant-projet définitif indice 06 concernant la construction de la Halle du Marché ; Pour information, l'APD indice 5 représentait un montant de 384 465.35€ HT.

Estimation Prévisionnelle sur A.P.D	
DESIGNATIONS DES LOTS	MONTANT H.T.
TERRASSEMENTS - VRD - DEMOLITION	45 603,00 €
GROS CEUVRE	101 461,58 €
CHARPENTE BOIS TRADITIONNELLE	126 218,09 €
COUVERTURE BAC ACIER	41 010,68 €
SERRURERIE	7 800,00 €
PEINTURE	1 209,58 €
ELECTRICITE	15 850,00 €
PLOMBERIE - SANITAIRE	4 000,00 €
MONTANT DES TRAVAUX H.T.	343 152,91 €
T.V.A 20,00%	68 630,58 €
MONTANT DES TRAVAUX T.T.C	411 783,50 €

OPTION

Piafond bois dans la halle couverte 71 267,80 € HT

TRAVAUX NON COMPRIS (liste non exhaustive) :

Les travaux de dépose des murs agglo et débords de toit en limite de propriété
Les confortements des soubassements en limite de propriétés
La suppression du système de pompage dans nappe existante
Les reprises en sous œuvre éventuelles des murs existants
Les fondations spéciales éventuelles
La sonorisation
Le déplacement de la borne à incendie
Le déplacement du candélabre à l'angle du boulevard et de la rue de la mer
Les frais de raccordements EDF, TELECOM, AEP, GAZ, EU et EP

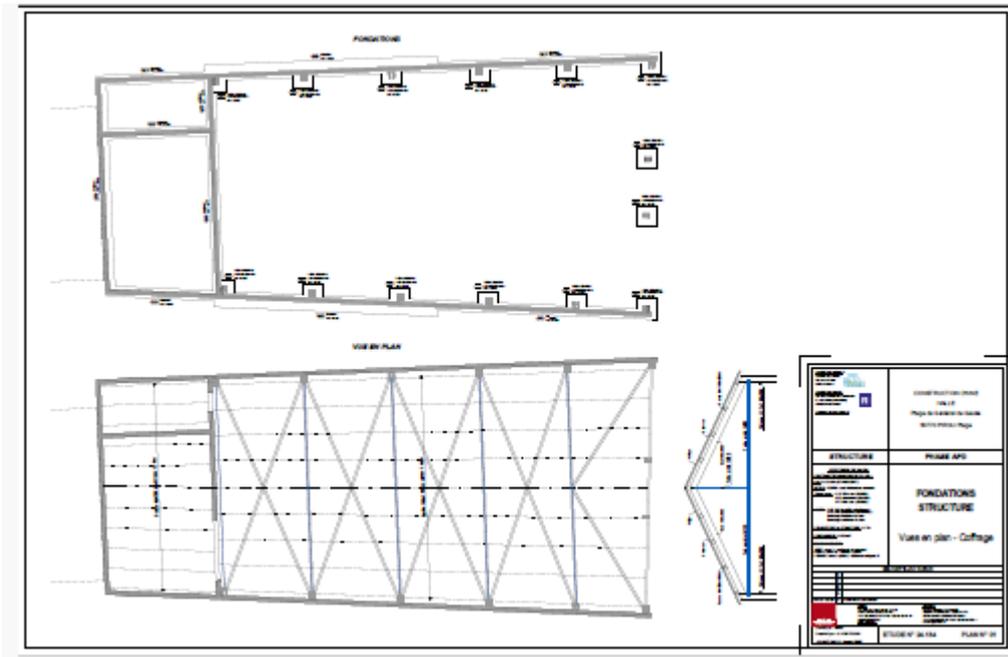
PRESTATIONS NON COMPRISES (liste non exhaustive) :

Honoraires de maîtrise d'Œuvre
Honoraires du bureau de contrôle et du coordonnateur S.P.S.
Etude de sol
Assurances dommages ouvrages

HYPOTHESES

Batiment non isolé et non chauffé
Bon sol pour assise des fondations au niveau - 1,00 m par rapport au terrain naturel existant
Bon sol pour support du dallage au niveau - 0,60 m par rapport au niveau fini du bâtiment
Etablissement de catégorie d'importance II selon les règles parasismiques (arrêté du 22/10/2010)

Le Conseil Municipal, AUTORISE Mme le Maire à signer l'APD et à déposer la demande de permis de construire. Mme Julie DEPOIVRE, M. Michel LOY et Mme Isabelle RAPILLY s'abstiennent, Mme Sylvie CHRISTY vote contre.



2. Office du Tourisme Tarifs de location

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des demandes sont régulièrement réalisées afin d'utiliser l'office du tourisme en boutique éphémère par différents créateurs ou artistes du territoire.

Madame le Maire propose de conserver le tarif de 15,00 € par jour pour toute location éphémère du lieu-dit ainsi qu'un forfait de 50.00€ par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à appliquer ces tarifs pour les locations éphémères à venir.

3. Camping

Devis SARLEC- Remplacement de 8 bornes (caravanes- tentes)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de remplacer 8 bornes sur les emplacements des caravanes et des tentes.

La SARLEC propose un devis n° 24D-232-LA à hauteur de 11 960.00€ HT soit 14 352.00€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ledit devis n° 24D-232-LA à hauteur de

11 960.00€ HT.

Divers- Convention de mise à disposition de deux mobil homes

M.CAMUS-FAFA informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition des deux mobil homes (entre le 2 et le 3 Juillet 2025) pour l'équipe artistique de la Compagnie Acid Kostik présente le 02 Juillet 2025 à Pirou, il convient de rédiger une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ladite convention rédigée en amont par le camping.

4. Comptabilité

Budget Commune admission en non-valeur de créances éteintes La trésorerie de Coutances sollicite la commune afin de prendre en compte le caractère irrécouvrable concernant certains titres envoyés entre 2022 et 2023. Les « créances éteintes » sont des créances dont la décision d'irrécouvrabilité émane d'un jugement du tribunal de commerce, du tribunal de grande instance ou dans le cadre d'une procédure personnelle de surendettement. Ces créances éteintes s'imposent donc aux élus et la délibération correspondante ne peut qu'entériner la décision des juges.

Exercice	Pièce	Montant à recouvrer	Motif de l'admission
2022	T-533	44.00 €	Clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs
2023	T-114	40.00 €	Clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs
2023	T-392	32.00 €	Clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs
	Total	116.00 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande du comptable d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 116 € par l'émission d'un mandat à l'article comptable 6542. Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances éteintes listées ci-dessus et autorise Madame le Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à celles-ci.

Camping- DM 02 et 03

Lors du précédent Conseil, l'assemblée avait voté l'achat de 2 mobil homes et, dans une seconde délibération, autorisait Mme Le Maire à réaliser les mouvements de crédits budgétaires afin de pouvoir passer les écritures de règlement des factures. Cependant, la délibération en question ne mentionnait aucun détail afin de justifier auprès du SGC de Coutances des modifications des lignes de dépenses d'investissement. Mme Le Maire propose donc les mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	CHAPITRE	OPERATION	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
2181	21	27	Installations agencement mobil homes	44 750.00	
2131	21		Construction bâtiments		7 750.00
2313	23		Immos en cours		5 000.00
2313	23	28	Immos en cours - Salle de convivialité		22 000.00
2315	23		Immos en cours - installations techniques		10 000.00
Total DM N°2				+ 44 750.00	- 44 750.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°2 telle que présentée ci-dessus.

Budget Camping (35600) – Décision modificative budgétaire n°3

Madame Le Maire indique au Conseil que, suite à l'acquisition toute récente de la nouvelle tondeuse autoportée au camping accompagnée de la reprise de l'ancienne, des crédits budgétaires vont venir à manquer afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement. Afin de pouvoir régulariser la situation, Mme Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
6811	042	Dotations amortissements immos incorp et corp	2 593.00	
6951	69	Impôts sur les bénéfices		2 593.00
Total DM N°3			+2593	-2593

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°3 telle que présentée ci-dessus.

Location logement n°4 rue des écoles

Madame le Maire informe le conseil que l'appartement n°04 rue des écoles est disponible.
Le montant actuel du loyer est de 300,00 € réf délibération n°12 du CM02 du 16 Février 2024.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à louer cet appartement pour un loyer de 300.00€, sous réserve de remplir toutes les conditions de location ci-dessous.

Concernant les conditions pour louer un appartement, les pièces demandées pour la conclusion d'un bail sont les suivantes :

- La carte d'identité ou passeport
- Les trois derniers bulletins de salaire
- Une attestation de l'employeur indiquant que le candidat n'est pas en période d'essai ni en période de préavis
- Si étudiant, attestation scolaire ou carte d'étudiant
- Le dernier avis d'imposition
- Un relevé d'identité bancaire
- Si locataire, les trois dernières quittances de loyer
- Si propriétaire, le dernier avis de taxe foncière
- Justificatif de tout autre revenu supplémentaire (revenu foncier, Aide au logement...)
- Dans l'hypothèse où il est demandé au locataire de présenter un garant solidaire, les documents à fournir seront les mêmes. Le garant devra lui aussi justifier de revenus égaux à trois fois le montant du loyer au minimum.

Toutes les pièces fournies seront vérifiées. En cas de faux et d'usage de faux, le candidat risque une peine 3 ans de prison et une amende de 45000 €.

La commune se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires si elle juge utile de les étudier pour prendre sa décision.

Conditions pour louer : en aucun cas la commune ne pourra demander les documents suivants :

Relevé de compte

Carte vitale

Extrait de casier judiciaire

Une fois l'étude de votre dossier effectuée, la commune prendra contact avec le candidat pour lui dire si son dossier a été accepté ou non.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le bail de location avec tout demandeur, fixe le loyer à 300,00 € et autorise Madame le Maire à percevoir celui-ci à compter de la signature du bail, sous réserve d'obtention de tous les documents sus-cités.

5. Assainissement RAD- Mission d'étude

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Pirou souhaite la réalisation d'une étude de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Les prestations proposées dans le cadre de cette consultation devront permettre de répondre aux objectifs suivants :

L'élaboration du zonage d'assainissement s'appuiera sur les études existantes que nous compléterons lorsque les données de base seront insuffisantes.

Il faudra donc prendre en compte les conclusions des études réalisées. Toutefois, la mission proposée par SOGETI dans le cadre de cette consultation consistera **à actualiser de manière complète** le zonage d'assainissement existant et à procéder à une étude technico-économique de l'ensemble des solutions envisageables aujourd'hui, tenant compte de la réglementation actuelle, des infrastructures existantes et des financements possibles.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant est forfaitaire.

Ce montant est à hauteur de 38 555.00€ HT, soit 46 266.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer et lancer la mission d'étude.

6. C.O.C.M – point ajourné

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 15 Mai 2025 quant à la présentation de la nouvelle convention Territoriale Globale 2025-2028 et ses orientations.

Suite à cette réunion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2028 après étude et réception de cette dernière.

7. SDEM

Modification statutaire du SDEM50

Objet : Approbation de la modification des statuts du SDEM50

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).
-

8. 1 EGLISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal,
Vu l'état de dégradation constaté sur les statues situées dans l'église de Pirou Bourg,
Considérant l'intérêt patrimonial, culturel et touristique de ces éléments,
Considérant les opportunités de financement proposées par les différents dispositifs de subventions (État, Région, Département, DRAC, etc.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'autoriser Madame le Maire à travailler avec Mme Galbrun et l'Association PMI, à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, dans le cadre du projet de réfection des statues de la commune et peut-être d'en classer certaines.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune dès notification des aides financières obtenues.

8.2 Divers- CIMETIERE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les allées du cimetière doivent être refaites.

Pour ce faire, il a été demandé 3 Devis :

Entreprise	HT	TTC
OUEST TERRASSEMENT	11 240.00 €	13 488.00 €

	HT	TTC
SARL THOMAS ET FILS	14 869.60 €	17 842.80 €

	HT	TTC
EUROVIA	35 793.21 €	42 951.85 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer le devis n° 0002604 de l'entreprise OUEST TERRASSEMENT, à hauteur de 11 240.00 € HT.

Questions diverses

La foire aux bulots s'est bien déroulée avec un public nombreux, le tout sous un beau temps.

M. Patrick LENORMAND remercie tous les bénévoles.

M. CAMUS-FAFA informe les membres du conseil municipal qu'une convention a été signée dans le cadre de la création d'un projet culturel. Il a présenté des photos de cet évènement.

Mme LEDANOIS informe qu'un cheval qui s'était échappé sur l'estran nous a posé beaucoup de problèmes.

Le Conseil Municipal souhaite que les propriétaires des chevaux qui viennent sur l'estran confient leurs coordonnées à la Maire afin d'éviter de nombreux problèmes de ce genre.

Mme RAPILLY annonce qu'un foot des plages organisé par le district de football de la Manche aura lieu le Mardi 08 Juillet 2025 de 14h00 à 17h00 à la plage principale.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 22 Mai 2025

DCM01CM05 Commune médiathèque

DCM02CM05 Commune travaux sécurité

DCM03CM05 Remplacement d'un grillage du terrain de tennis

DCM04CM05 Commune Clôture de l'adressage

DCM05CM05 Commune renouvellement des conventions du droit des sols ADS

DCM06CM05 Commune annexe à la convention d'adhésion Coutances Mer et Bocage

DCM07CM05 Commune déclassement le terrain Le Galichon

DCM08CM05 Commune Lotissement Le Pont

DCM09CM05 FAJ FSL

DCM10CM05 Jurés d'assises 2026

DCM11CM05 Commune le Marché de Pirou

DCM12CM05 Coupe d'herbe

DCM13CM05 Commune Divers SACEM

DCM14CM05 Commune Divers PIROUESIE

DCM15CM05 Commune divers LA HALLE

DCM16CM05 Office du tourisme

DCM17CM05 Camping SARLEC – Convention

DCM18CM05 Comptabilité

DCM19CM05 Assainissement Mission d'étude

DCM20CM05 SDEM50

DCM21CM05 EGLISE

DCM22CM05 CIMETIERE

Mme le Maire déclare la séance levée à 21 h 45

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Noëlle LEFORESTIER

Stéphanie SOHIER